

**DECISION DU MAIRE N°22-86  
PORTANT FIXATION DE TARIFS  
AU PROFIT DU FORUM**

DIRECTION DES SERVICES CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES

**LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE**

VU l'article L 2122-22-2 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-55 en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, à fixer le tarif des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

CONSIDERANT la volonté du Forum de Falaise, de proposer à la vente, ponctuellement, en amont des manifestations culturelles, des boissons et denrées alimentaires ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de vente de ces boissons et denrées alimentaires ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1er:**

Les tarifs des boissons et denrées alimentaires proposées à la vente par le Forum de Falaise, en amont de certaines manifestations culturelles, sont fixés comme suit :

<u>Boissons</u> : infusion, thé, orangeade, citronnade, eau (verre), bière sans alcool (bouteille)	2 € TTC le verre ou la bouteille
<u>Repas</u> : 1 bol de soupe, 1 part de tarte chaude, 1 part de quiche, 1 part de salade verte	3 € TTC la part

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur Général des Services et le Receveur-Percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le sept novembre deux mille vingt-deux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20221107-22-86-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Notification : 18/11/2022

TRANSMISE A LA PREFECTURE DU CALVADOS  
& NOTIFIEE LE

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.*



Le Maire,  
Hervé MAUNOURY